

# RÈGLEMENT ZONE D'EXPOSITION

ESPACEVAL



## Règlement

### Définition

espaceVAL met à disposition une zone d'exposition dans le hall d'entrée

### But

espaceVAL désire animer le hall en mettant à disposition une zone d'expositions ou/et de présentations.

### Accès

La surface d'exposition est à disposition des :

- artisans et artistes
- commerçants locaux
- associations et sociétés locales
- clubs sportifs
- organes de préventions

La zone d'exposition n'est pas prévue pour des expositions ou/et des présentations à caractère religieux ou/et politique.

### Attribution

Les personnes intéressées doivent faire part à la direction d'espaceVAL des thématiques qui seront présentées.

Si les conditions entrent dans le cadre prévu plus haut l'attribution de la surface sera accordée.

La direction d'espaceVAL se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci ne correspond pas aux valeurs et au positionnement d'espaceVAL.

### Durée

La durée d'exposition est de 3 semaines. Toutefois, lors d'événements dans le hall durant cette période, espaceVAL se réserve le droit de déplacer ou retirer l'exposition si nécessaire. Un remboursement partiel sera effectué ou une prolongation de l'exposition sera proposée lorsque cela est possible et en accord avec l'exposant.



### Sécurité

Comme la surface d'exposition n'est pas sous surveillance, la direction d'espaceVAL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

### Matériel

12 modules et 4 panneaux d'exposition sont à disposition. Il est interdit de clouer, visser sur ces différents modules sans l'aval du responsable technique d'espaceVAL. Il est interdit de peindre les modules. En contrepartie, il est possible d'amener ses propres supports. Il est possible de demander une « table haute » pour déposer des supports de communication pour la durée de l'exposition

### Tarifs

300.- pour les 3 semaines d'exposition. Payable avant l'installation de l'exposition.

Majoration de 25% lors d'une exposition à but lucratif (vente d'œuvres incluse).

### Mise en place et démontage

Les exposants ont 3 jours pour mettre en place et 3 jours pour démonter leur exposition. Les déchets doivent être éliminés par leurs soins.

### Communication

espaceVAL s'engage communiquer gracieusement sur l'exposition par le biais de ces différents vecteurs de communication. Le client s'engage à nommer « espaceVAL » dans sa propre communication (insertion du logo d'espaceVAL dans la communication numérique).

Je déclare, \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance du règlement et de l'accepte.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_